



N°	1/1
Date d'émission 24 décembre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-24R1
- Sujet :** Vérin de sortie de secours du train avant – Absence d'instructions relatives au maintien de la navigabilité
- En vigueur :** 7 janvier 2014
- Révision :** Remplace la CN CF-2013-24, émis le 13 août 2013.
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. :
Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10002 et suivants,
Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 et suivants.
- Conformité :** Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN (26 août 2013), à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a découvert qu'il n'existait pas d'instructions relatives au maintien de la navigabilité pour le vérin de sortie de secours du train avant. Sans tâche de maintenance efficace pour maintenir à jour le niveau de sécurité intrinsèque de l'aéronef, il existe un risque que survienne une défaillance latente du système de sortie de secours du train avant. Une défaillance du système de sortie de secours du train avant pourrait empêcher la sortie du train avant en cas de défaillance du système normal de sortie du train avant.
- La présente CN a pour but d'exiger l'intégration d'une nouvelle tâche de maintenance visant à prévenir la panne du système de sortie de secours du train avant.
- La révision 1 de la présente CN modifie la période de mise en œuvre de manière à ce qu'elle soit fondée sur les vérins de sortie de secours du train avant plutôt que sur les aéronefs.
- Mesures correctives :**
- A. Modifier le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en intégrant la tâche numéro 320100-225 – Restauration du vérin de sortie manuelle du train avant, comme le présente la partie 1 du Manuel des exigences relatives à la maintenance, CSP B-053, révision 13, en date du 25 août 2012.
- La conformité à la révision temporaire (RT) de remplacement ou aux versions subséquentes du Manuel des exigences relatives à la maintenance approuvé par Transports Canada susmentionné satisfait également aux exigences de la présente CN.
- B. Mettre en œuvre progressivement dans le cas des vérins de sortie de secours du train avant totalisant 14 500 cycles de vol ou plus, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN : dans les 5500 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, procéder à la tâche de restauration initiale 320100-225.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports,
ORIGINAL SIGNÉ PAR
Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp